

ECONOMIE mercredi 29 mai 2013

La prochaine attaque contre les cantons et les familles

► Emmanuel Garessus



Analyse

La Confédération a tenté à deux reprises au siècle dernier de prélever un impôt sur les successions. Elle échoua devant le peuple en 1919 puis en 1946. Elle revint à la charge en 2003 dans le cadre du programme d'«allègement budgétaire». A nouveau sans succès. La volonté de l'Etat central d'accroître ses recettes par un impôt sur la mort, selon le terme anglo-saxon («death tax»), n'est donc pas nouvelle. L'initiative socialiste qui entend frapper l'héritage, c'est-à-dire, selon Robert Nef*, «le lien imminent entre l'individu et sa propriété à l'instant où il est le plus vulnérable car brisé par la mort», n'est ni nouvelle, ni surprenante. Mais l'argumentation n'est pas plus convaincante aujourd'hui qu'auparavant, ainsi que l'expliquent Christoph Schaltegger et Andrea Opel, professeur et professeur assistant à l'Université de Lucerne, dans un ouvrage très pédagogique sur l'impôt sur les successions*. Dans les cantons, les électeurs ont d'ailleurs tendance à réduire ou supprimer cet impôt.

Pourtant, le revenu de l'impôt sur les successions reste massif. En Suisse, son produit atteint 1 milliard de francs depuis des années. Il correspond à 0,25% du PIB, soit environ le double de la moyenne au sein des pays de l'OCDE (0,12% du PIB). Sous cet angle, la Suisse se situe au 6e rang des 34 pays qui frappent le plus durement l'héritage. A l'inverse, la Suède, l'Autriche, le Canada, l'Australie et la plupart des pays d'Europe de l'Est ne connaissent pas d'impôt sur les successions.

La même observation vaut pour l'impôt sur la fortune. En Suisse, il représente

2,1% du PIB et 7,5% des recettes fiscales. Il dépasse très largement la moyenne des pays de l'OCDE (1,8% du PIB et 5,4% des recettes fiscales). Selon ce classement, l'Etat suisse se place au 2e rang des plus gourmands. La réalité fiscale suisse s'éloigne chaque jour davantage de l'image véhiculée par les médias de gauche et les Etats surendettés.

En Suisse, l'impôt sur les successions au sein des cantons varie grandement. Mais la tendance est à la fois à la convergence et à la diminution du taux. L'imposition la plus lourde frappe les successions du canton d'Eveline Widmer-Schlumpf, les Grisons (3,5% des recettes), mais Genève n'est pas très loin (2,8%).

La justification juridique d'un impôt sur les successions prélevé par la Confédération n'est pas aisée, selon les auteurs. L'interprétation traditionnelle consiste à intégrer cet impôt au sein des impôts indirects parce qu'il frappe une transaction, un transfert de capital. Comme la compétence d'une harmonisation fiscale au niveau fédéral ne vaut que pour l'impôt direct, l'impôt sur les successions doit revenir aux cantons et non à la Confédération, selon Schaltegger et Opel. La Constitution penche d'ailleurs dans ce sens. Par conséquent, l'impôt sur les successions marque une nouvelle offensive contre l'autonomie fiscale des cantons.

De même, pour les deux experts, il est difficile d'imaginer une contre-prestation de l'Etat qui justifierait une imposition des successions par la Confédération. «C'est un paradoxe moral», selon Robert Nef, président du conseil de l'Institut Libéral: «Ceux qui auront été prévenants pour eux-mêmes et les générations futures, par leurs actes, leur sagesse, leur parcimonie, et en partie par chance, se retrouveront expropriés par une organisation du nom d'Etat qui ne cesse de s'endetter de façon irresponsable et laisse en héritage aux générations futures une montagne de dettes.» Pour ce libéral, c'est avant tout une attaque supplémentaire de l'Etat contre la famille. Car l'Etat redistribue le revenu de l'impôt sur les successions en fonction de son agenda politique, alors qu'au sein de la famille, il suit la volonté du défunt et de son testament.

Au sein des théories politiques plaçant pour un tel impôt, la seule qui paraît un peu sensée, selon Schaltegger et Opel, est celle d'une augmentation de la capacité fiscale des héritiers. Mais il n'en demeure pas moins que cet argent a déjà été imposé à deux reprises, en tant que revenu puis comme fortune. L'argument de la capacité fiscale et la volonté d'imposer la succession comme un revenu sont avancés par les partisans d'une «plus grande égalité des chances au départ». Un terme irréaliste puisque l'héritier a souvent dépassé la barre des 50 ans. On retrouve donc l'opposition entre la liberté, pour soi-même et sa propriété, et l'égalité.

La littérature économique se penche fréquemment sur la question de l'efficacité d'un impôt sur les successions. Est efficace un impôt qui provoque le moins de distorsions possibles à l'allocation des ressources et la plus faible baisse de PIB. On constate par exemple que l'engagement entrepreneurial des héritiers est réduit par l'impôt sur les successions. De plus, les tentatives

d'évitement de cet impôt sont aisées et innombrables. Ce qui en fait un impôt «inégal et injuste» puisque les grandes fortunes peuvent plus aisément y échapper que les revenus moyens et supérieurs. L'impôt sur les successions se traduit aussi par des stratégies telles qu'un investissement accru dans la formation des enfants ou dans d'autres investissements défiscalisés, par exemple dans des immeubles d'autres régions.

En outre, les frais administratifs de cet impôt sont particulièrement élevés. En Allemagne, les cinq Sages les évaluent à 3,7% de son produit. «C'est un impôt particulièrement inefficace et injuste», selon Reiner Eichenberger, professeur à l'Université de Fribourg. Comme il impose toutes les formes de fortune au même taux, y compris les entreprises, il suppose de nombreuses exceptions, ce qui crée de nouvelles inégalités. Et, naturellement, oblige l'Etat à accroître le nombre de contrôleurs.

Comme avec l'initiative «1:12», la volonté d'imposer les successions au niveau fédéral est une autre tentative de centralisation et de discrimination d'une minorité. Mais c'est plus profondément une menace contre la liberté et la famille. Le règlement de l'héritage doit être le fruit du testament, immunisé de toute ingérence du fisc. La volonté d'exproprier et d'étatiser l'héritage s'inscrit dans un système où tout le monde serait égal et personne ne serait libre. Quand reconnaîtra-t-on l'intérêt public à défendre la propriété privée et la liberté individuelle?

* «Nachteil Erbschaftsteuer», Editeur Pierre Bessard, Liberales Institut, 2013.